

Acte télétransmis en préfecture le 1 2 AVR. 2023 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - EGALITE – FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17

VILLE DE LEVALLOIS

Acte publié électroniquement le 1 2 AVR. 2023

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S pour la passation d'un marché relatif aux travaux de démolition et désamiantage de bâtiments de la Ville et du C.C.AS. de Levallois

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	11
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 4 avril 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 11 avril 2023, dans la salle Gabriel Péri située au 2ème étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Monsieur Laurent PASCAL, Monsieur François LASSALLE-CLAUX Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON Madame Marie-Paule BLADIER par Monsieur François LASSALLE-CLAUX Monsieur Olivier FEVRIER par Monsieur Laurent PASCAL Monsieur Joël BARDEL par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé : /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses article L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté n°3 du 10 septembre 2020 portant délégation de fonction du Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Vice-président,

VU l'arrêté n°5 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature du Président du CCAS au Vice-président,

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent poursuivre cette mutualisation,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme au 12 octobre 2023 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs aux travaux de démolition et désamiantage de bâtiments,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

DECIDE

ARTICLE 1er:

D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion de marchés relatifs aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS de Levallois.

ARTICLE 2:

D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3:

D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature, la transmission au contrôle de légalité et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4:

D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5:

D'accepter le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, organisé par la Ville selon les modalités suivantes :

	Montant maximum annuel	Dont montant réservé au CCAS
Lot 1 – Travaux de désamiantage pour la Ville et le CCAS de Levallois	800 000 €HTVA	250 000 €HTVA
Lot 2 - Travaux de démolition pour la Ville et le CCAS de Levallois	1 200 000 €HTVA	50 000 € HTVA

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés constituent des accords-cadres à bons de commande soumis aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162 -14 du Code de la commande publique.

Les prestations de chacun des marchés débuteront à compter du 13 octobre 2023, pour une période d'un an. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ces marchés pourront être reconduits de façon expresse à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

ARTICLE 6:

D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Entre:

La ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

Et:

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE:

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mutualisent depuis 2020 leur procédure de marché public relatif à des travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments, en vertu d'une convention de groupement de commandes.

Au regard des économie escomptées, les deux parties souhaitent poursuivre la mutualisation de leur procédure de mise en concurrence, dans le respect des spécificités de chacune.

Un groupement de commandes est ainsi de nouveau constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes », en vue du lancement d'une procédure de marchés publics relative aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, pour les besoins de la Ville et du CCAS.

Article 2: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le CCAS, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3: Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics en son nom ainsi qu'au nom du CCAS. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

Article 4: Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R.2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique;
- transmission des marchés au contrôle de légalité;
- signature des marchés;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés ;
- conclusion d'un marché négocié, en cas d'infructuosité.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction des marchés
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

Article 5: Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires en lien avec le Centre Communal d'Action Social, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Article 5.4 : Etablissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Chaque membre du groupement établit cet exemplaire à hauteur de sa part.

Article 6: Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la

délibération ou de la décision du Centre Communal d'Action Sociale est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus.

Article 8: Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction des marchés objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9: Participation

Aucune participation du CCAS aux frais de gestion du groupement de commandes n'est demandée.

Article 10: Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications aux marchés, le cas échéant.

Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres sur sa démarche et sur son évolution.

Article 13: Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, le

Pour la ville de Levallois, son représentant légal Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Sa Vice-présidente

Martine ROUCHON

Acte à classer

20230417

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

FIÉ.

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL 2 2023-04-12T13-14-52.00 (MI244407009)

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230411-20230417-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes entre la Vi

et le C.C.A.S pour la passation d'un marché relatif

aux travaux de démolition et désamiantage de bâtimer

de la Ville et du C.C.A.S de Levallois

Date de décision :

11/04/2023

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

délibération convention groupement

Multicanal: Non

commandes désamiantage.PDF

Pièces jointes :

Convention gpt cde Ville

Type PJ: 99_DE - Délibération

CCAS marché démolition et désamiantage.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**

Date 12/04/23 à 13:14 Date 12/04/23 à 13:14 Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

Accusé de réception

Date 12/04/23 à 13:23

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S pour la passation d'un marché relatif aux travaux de démolition et désamiantage de bâtiments de la Ville et du C.C.A.S de Levallois

Date de transmission de l'acte :

12/04/2023

Date de réception de l'accusé de

12/04/2023

réception:

Numéro de l'acte :

20230417 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230411-20230417-DE

Date de décision :

11/04/2023

Acte transmis par :

Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers